



Ville de Marchiennes

N°2025-36

Service des Affaires Générales

Affaires.generales@marchiennes.fr

03.27.94.45.14

Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal

Objet : Convention de mise à disposition de deux salles de jeux de l'école maternelle F. DOLTO par l'association « Organisme de Gestion de Boulevard des Etoiles »

Le Maire de Marchiennes,

Vu la délibération n° 03 – 2024 du 05 mars 2024 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention établie entre la commune de Marchiennes, l'école maternelle F. DOLTO de Marchiennes et l'association « Organisme de Gestion de Boulevard des Etoiles » pour l'année scolaire 2025-2026,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver et de signer la convention pour la mise à disposition de deux salles de jeux de l'école maternelle F. DOLTO par l'association « Organisme de Gestion de Boulevard des Etoiles ».

Article 2 : La convention jointe à la présente décision fixe l'intégralité des obligations des trois parties.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise au Sous-Préfet de Douai et aux intéressés.



1 rue Corbineau
HOTEL DE VILLE
59870 MARCHIENNES

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 16/10/2025

S²LO

ID : 059-215903758-20251016-2025_VM_1268-CC

Convention d'occupation de locaux scolaires

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 16/10/2025

S²LO

ID : 059-215903758-20251016-2025_VM_1268-CC

Entre les soussignés :

D'une part,

Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire de Marchiennes, représentant de la commune propriétaire de locaux,

Madame Cristèle DORZEE, directrice de l'école maternelle F. DOLTO,

Et d'autre part,

L'Occupant, l'association *Organisme de gestion de Boulevard des Etoiles*, représentée par sa présidente Madame Marie-Noëlle CECCARELLI, et dont le siège social est situé 2 rue Hameau d'Elpret 59870 MARCHIENNES,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

La commune de Marchiennes met à la disposition de l'association *Organisme de gestion de Boulevard des Etoiles* dans l'école F. DOLTO la salle de motricité afin d'y organiser divers évènements tels que des répétitions de danse, des séances photos des élèves, la vente des billets du gala de danse ainsi que la réinscription des élèves, la réunion et le pot des bénévoles.

Article 2 :

La mise à disposition est consentie pour tous les :

- MARDIS : Danse de 17h15 à 21h30. Et à partir du mois de février, de 17h15 à 22h30.
- MERCREDIS : Danse de 13h à 21h30.
- JEUDIS : Danse/chant de 17h15 à 22h.

Article 3 :

L'association *Organisme de gestion de Boulevard des Etoiles* pourra également utiliser cette salle pour des stages de danse, l'organisation de la billetterie du gala, pour les photos de fin d'année des élèves, pour l'organisation des réinscriptions ainsi que pour la réunion et le pot des bénévoles organisés pendant les vacances scolaires à condition d'avoir fait une demande préalable au service Enseignement Animation, Jeunesse avant le 17 avril 2026.

Article 4 :

La mise à disposition de la salle est consentie à titre gracieux. Cependant, en cas de dégradations constatées, L'association *Organisme de gestion de Boulevard des Etoiles* prendra à sa charge les frais occasionnées.

Article 5 :

Aucune modification ne pourra être apportée dans la salle mise à disposition. La Ville de Marchiennes se réserve le droit de vérifier à tout moment les modalités d'utilisation effective du local.

La Ville se réserve le droit en cas de besoins exceptionnels de proposer à l'Occupant un autre local correspondant à ses attentes, ou, le cas échéant, de suspendre la mise à disposition de salle pendant la période concernée. Dans cette hypothèse, l'Occupant ne pourra prétendre à aucun dédommagement.

La Ville de Marchiennes préviendra, sauf en cas d'urgence, l'Occupant de toute intervention technique dans les locaux mis à disposition, afin que ce dernier puisse prendre les dispositions nécessaires.

Article 6 :

L'association *Organisme de gestion de Boulevard des Etoiles* reconnaît :

- Avoir contracté une assurance concernant les risques liés à son activité (responsabilité civile, risque locatif) et aux matériels utilisés ;
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée ;
- Avoir procédé avec le représentant de la commune et la directrice d'école à une visite des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- Avoir constaté avec le représentant de la commune et la directrice d'école, l'emplacement des dispositions d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 7 :

L'association *Organisme de gestion de Boulevard des Etoiles* doit obligatoirement faire une déclaration à la SACEM pour toute action relevant de la compétence de celle-ci.

Article 8 :

Les usagers du site utilisé doivent éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner les riverains. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Article 9 :

La présente convention peut être dénoncée :

- Par la commune ou la directrice d'école à tout moment pour cas de force majeure ou si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention, par lettre recommandée adressée à l'association ;
- Par l'association *Organisme de gestion de Boulevard des Etoiles* pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au maire et à la directrice d'école par lettre recommandée.

Article 10 :

Tout litige concernant l'interprétation et l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Marchiennes, le 4 septembre 2025

Ecole Maternelle F. DOLTO

Rue de l'Abbaye
59870 MARCHIENNES
03-27-90-43-17

La directrice d'école,

Christèle DORZEE



Pour l'association
Organisme de gestion
De Boulevard des Etoiles,

La Présidente,

Marie-Noëlle CECCARELLI



Pour la Commune de Marchiennes,

Le Maire,

Laurent MARTINEZ

